

CONTRAT D'ADHESION AU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

DE REDEVANCE GESTION DES DECHETS

Réservé à l'administration

Code usager :

RC :

TRC :

Etat :

EXEMPLAIRE A RETOURNER

Entre :

Nom et Prénom de l'utilisateur :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Et,

La Communauté de Communes Damvillers Spincourt, représentée par Mr MISSLER Jean Marie, en qualité de Président, agissant en vertu de la délibération du 9 Mars 2017 autorisant la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures de redevance gestion des déchets semestrielle.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Pour rappel, les usagers peuvent régler leurs factures :

- En numéraire par carte bancaire du SCG de VERDUN rue Roland Dorgeles BP 10730 55 100 VERDUN
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon de la facture,
- Par virement sur le compte bancaire du SGC de VERDUN
IBAN : FR03 3000 1008 62C5 5200 0000 095/ - BIC : BDFEFRPP CCT
- Par TIPI (paiement en ligne par carte bancaire sur internet) dans les 15 jours suivant l'édition de la facture
- Par prélèvement à l'échéance directement sur votre compte bancaire en signant ce contrat

ARTICLE 2 : TYPE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Je souhaite opter pour le prélèvement automatique à l'échéance.

L'adhésion s'effectue par le renvoi à la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, de ce contrat complété et signé, du mandat de prélèvement SEPA complété et signé également et d'un RIB du même compte.

ARTICLE 3 : MONTANT DU PRELEVEMENT – AVIS D'ECHEANCE

Le montant prélevé correspondra à celui de chaque facture que vous recevrez 10 jours avant le prélèvement.

ARTICLE 4 : CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit impérativement se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement (SEPA) auprès de la

Communauté de Communes Damvillers Spincourt. Il conviendra de le remplir et le retourner, accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 5 : CHANGEMENT D'ADRESSE

Dans le cadre de l'adhésion au service déchets (mise à disposition d'un bac, accès déchetteries et point tri), le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de Communes Damvillers Spincourt. Le prélèvement à l'échéance s'annule si le contrat est résilié.

ARTICLE 6 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement à l'échéance, est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau recourir au prélèvement à l'échéance pour l'année suivante.

ARTICLE 7 : ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte (compte clôturé, rejet de la banque...), un appel à régularisation vous sera adressé pour le règlement du montant de la facture initiale et des frais de rejet bancaire. Votre régularisation interviendra par chèque bancaire, carte bancaire, ou règlement en espèces auprès de la caisse du Trésorerie de Verdun.

Rappel : les frais de rejets de prélèvements bancaires seront automatiquement et entièrement refacturés au redevable, en plus des frais appliqués directement par la banque.

ARTICLE 8 : FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informe la Communauté de Communes Damvillers Spincourt par simple courrier ou mail.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets successifs pour le même redevable.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT ET RECOURS

Toutes demandes de renseignements concernant le décompte de la facture redevance ordures ménagères sont à adresser à la Communauté de Communes Damvillers Spincourt au service déchets.

Toutes les contestations amiables sont à adresser à la Communauté de Communes Damvillers Spincourt, la contestation ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L1617.5 du Code Général des Collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du Code de l'Organisme Judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600€).

BON POUR ACCORD

A

LE

Signature **obligatoire** du redevable

Mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique de Mandat (RUM)	CCDS-REOM-
Type de paiement (récurrent ou ponctuel)	Répétitif - 2 fois par année civile

En signant ce formulaire de mandat de prélèvement, nous,

Titulaire du compte à débiter :

autorisons le créancier à envoyer des instructions à notre banque pour débiter notre compte, et notre banque à débiter notre compte conformément aux instructions du TRESOR PUBLIC.

Créancier SEPA : Communauté de communes de Damvillers Spincourt
3 place Louis Bertrand
55230 SPINCOURT, France

Identifiant (ICS) : FR02ZZZ8337CA

Usager du service déchets : N° (réservé à la collectivité)
Nom, Prénom et adresse si différent du titulaire du compte à débiter :

Compte à débiter : Merci de joindre un relevé d'identité (RIB) et de compléter

Adresse complète du titulaire du compte à débiter :

Identification internationale (IBAN) : FR ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Identification internationale de la banque (BIC) : ___ / ___ / ___ / (___)

Nous sommes informés que nous pouvons nous faire rembourser par notre banque un montant prélevé sur un compte bancaire suivant notre demande selon les délais suivants :

- Jusqu'à 8 semaines à partir de la date de débit, pour un prélèvement autorisé,
- Jusqu'à 13 mois, en cas de prélèvement non autorisé

Le _____, à _____

Signature du titulaire du compte précédée de la mention manuscrite « **Bon pour autorisation de prélèvement** »